Image not found or type unknown

Visas long séjour et prestations sociales

Par **passelemonoi**, le **02/03/2013** à **11:13**

Bonjour à tous,

Une amie de nationalité argentine est détentrice d'un visa long séjour.
Lorsqu'elle a effectué sa demande auprès du service des visas de l'ambassade de France en Argentine, on lui a demandé de s'engager par écrit à ne pas demander de prestations sociales une fois en France.
Les visas long séjour dès lors que les démarches auprès de l'OFII sont faites, permettent l'ouverture d'un droit à l'aide au logement par la CAF.

Ma question est la suivante :

L'établissement de ce type d'attestation est-elle prévue par les textes ? Cet engagement a t'il une valeur contraignante ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés